

4. *Décide également* de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. *Décide en outre* que le Comité préparatoire reprendra sa première session à New York pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de la résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. *Approuve* les décisions 1⁷⁹ et 4⁸⁰ du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants ;

7. *Approuve également* les décisions 3⁸⁰ et 13⁸¹ du Comité préparatoire, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies et compte tenu des observations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité⁸¹;

9. *Prie également* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétariat, de faire connaître les buts et objectifs de la Conférence aussi largement que possible dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et aux médias nationaux, régionaux et internationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;

10. *Exprime sa reconnaissance* pour les contributions versées au fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", la question subsidiaire intitulée "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence mondiale à sa quarante-neuvième session.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/194. Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992 concernant la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (la Conférence),

Notant que la Conférence a tenu sa session d'organisation à New York du 19 au 23 avril 1993 et sa deuxième session, à New York également, du 12 au 30 juillet 1993,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a accepté d'établir deux documents d'information, l'un relatif à une approche prudente pour la gestion des pêcheries et l'autre à la notion de rendement constant maximum,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par la Conférence en 1993⁸²,

Prenant note de la recommandation que la Conférence lui a adressée, telle qu'elle figure dans le rapport de la Conférence sur sa deuxième session⁸³, au sujet de la tenue en 1994 de deux autres sessions de façon que la Conférence puisse achever ses travaux,

Convaincue qu'une participation aussi large que possible à la Conférence est importante pour assurer le succès de ses travaux,

1. *Note* les progrès réalisés par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs;

2. *Réaffirme* que la Conférence devrait achever ses travaux avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale;

3. *Approuve* la convocation à New York de deux autres sessions de la Conférence, qui se tiendraient du 14 au 31 mars 1994 et du 15 au 26 août 1994, conformément à la recommandation de la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir les services nécessaires à ces deux sessions de la Conférence, de façon que celle-ci puisse tenir deux séances simultanées durant les sessions;

5. *Demande de nouveau* aux gouvernements et aux organisations régionales d'intégration économique de contribuer au fonds bénévole créé en application du paragraphe 9 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale pour aider les pays

en développement, notamment ceux qui sont le plus intéressés par le sujet de la Conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la Conférence, et exprime sa gratitude pour les contributions qui ont déjà été versées au fonds;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire distribuer aux délégations aussitôt que possible les documents d'information établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session le rapport final sur les travaux de la Conférence;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", la question subsidiaire intitulée "Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer: Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs".

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/195. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸⁴,

Rappelant ses résolutions 45/193 et 45/222 du 21 décembre 1990, 46/174 du 19 décembre 1991 et 47/179 du 22 décembre 1992 et la résolution 1991/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, prenant note de la résolution 1993/58 du Conseil, en date du 29 juillet 1993, et rappelant les décisions 91/19 et 91/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991⁸⁵,

Soulignant qu'il est important d'appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que les décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Prie le Secrétaire général de suivre l'application de toutes les résolutions pertinentes et de lui présenter à sa cinquantième session un rapport détaillé à ce sujet.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/196. Assistance internationale à la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/158 du 17 décembre 1982, 38/205 du 20 décembre 1983 et 39/192 du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux institutions internationales de financement et de développement de fournir toute l'assistance possible aux fins du développement de la Sierra Leone,

Rappelant également sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Prenant note de la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 22 septembre 1993, par laquelle le Conseil a décidé de créer, sous son autorité, la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, chargée, entre autres, de contrôler le respect de l'accord de paix⁸⁶, notamment à certains points de la frontière du Libéria avec la Sierra Leone et d'autres pays voisins,

Constatant que le Gouvernement sierra-léonien, en coopération avec les gouvernements des autres Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, a entrepris une opération de maintien et de surveillance de la paix à Monrovia, capitale du Libéria voisin, au plus fort de la crise que connaissait ce pays,

Constatant également l'ampleur de la destruction et de la dévastation infligées aux régions productives du territoire sierra-léonien et à l'ensemble de l'économie du pays par les retombées du conflit au Libéria,

Préoccupée par les effets dévastateurs de ce conflit sur la vie et les biens des Sierra-Léoniens des provinces de l'est et du sud, qui ont entraîné d'immenses afflux de réfugiés et de personnes déplacées dans ces régions,

Alarmée par le coût exorbitant que représente pour le Gouvernement sierra-léonien la protection de son territoire et de sa population contre les retombées du conflit au Libéria,

Consciente du fait que la communauté internationale doit aider la Sierra Leone à relever son économie et à appliquer efficacement des programmes de reconstruction et de relèvement qui exigent la mobilisation de ressources substantielles excédant ses moyens présents,

Constatant que la crise financière que traverse la Sierra Leone a ralenti son développement économique et social,

1. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie afin d'obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une assistance à la Sierra Leone;

2. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir à la Sierra Leone une assistance technique, financière et sous d'autres formes en vue du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans le pays;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles fournissent une assistance adéquate en vue du relèvement de l'économie de la Sierra Leone et de la reconstruction des régions dévastées;

4. *Demande instamment* à tous les Etats et aux organes compétents des Nations Unies d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

5. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, notamment aux institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies, afin qu'elle contribue